

Séance du mardi 12 Mars 2024

Délibération n° 2024-17

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoirs : 2
Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2024

Date d'affichage électronique de la convocation : 08 mars 2024

Secrétaire de Séance : Marylène CELLIER

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Serge FERRANDEZ - Yoann TRICAULT - Magalie NEVEU - Vincent BRUN - David OHANNESSIAN - Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Caroline VITAL a donné pouvoir à Vincent BRUN - Emmanuel VINCENT à Yoann TRICAULT

Absent (s):- Elisabeth SAGE

INTERCOMMUNALITE – Désignation d'un délégué de la commune auprès du SIAHVY


VU les articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020 06 30 – 02 désignant les délégués du conseil municipale auprès des établissements publics de coopération intercommunale

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions d'élection de ses délégués conseils des établissements de coopération intercommunale dont la commune est membre, et notamment le SIAHVY. Il indique que Madame Julie SABY souhaite démissionner de ses fonctions de déléguée suppléante auprès du SIAHVY.

Il rappelle

- que l'élection se fait au scrutin secret uninominal, à trois tours le cas échéant,
- que les membres élus sont désignés par le conseil municipal au scrutin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.
- que le nombre de délégués titulaires et suppléants à désigner parmi les conseillers municipaux pour le SIAHVY est le suivant:

EPCI	Nombre de délégués
Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.) 	2 titulaires et 2 suppléants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 18 – suffrages exprimés : 18 - *Abstention* : 0 Pour : 18 – *Contre* : 0

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret, après appel à candidatures et procède à l'élection à main levée en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT)
- **DESIGNE** Monsieur Pascal DIDELET délégué suppléant pour représenter la commune auprès du SIAHVY

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*

